

Arrêté municipal n° 55 / 2023 portant campagne de capture de chats libres

La Maire de la Commune de KUNHEIM

Vu les articles L2542-2 et L2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L211-21 à L211-23 et R211-11 et R211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant que la capture et la prise en charge des chats libres contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques sur une zone fréquentée par du public,

Considérant que plusieurs chats libres ont été signalés rue Principale et rue des Vosges, axes de circulation routière très fréquentés,

Arrête :

Art 1 : Une campagne de capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la commune de KUNHEIM, sera réalisée jusqu'au 30 juin 2023 conjointement par la SPA de Colmar, et par les gardes champêtres de la Brigade Verte. Le périmètre d'intervention se situe rue Principale entre les n°33 et 57 et rue des Vosges entre les n°12 et 29.

Art 2 : Les animaux sauvages saisis seront pris en charge par les gardes de la Brigade Verte, qui les déposeront à la SPA de Colmar en vue de leur identification et de leur stérilisation par les services vétérinaires de la SPA ou par des cabinets vétérinaires extérieurs en partenariat avec la SPA. Les coordonnées sont les suivantes : SPA de COLMAR et Environs, 47 chemin de la Fecht 68 000 COLMAR Cedex, téléphone 03 89 41 16 53.

Après stérilisation et identification, les chats libres seront relâchés sur le site de capture.

Les chats saisis qui seraient immédiatement identifiés, au moyen d'un tatouage, d'un collier ou d'une puce électronique, seront aussitôt relâchés sur les lieux de la capture.

Art 3 : Les animaux sociables saisis et non identifiés seront transférés et maintenus dans un délai de 8 jours à la fourrière de la SPA de COLMAR et Environs. Ses coordonnées sont les suivantes : SPA de COLMAR et Environs, 47 chemin de la Fecht 68 000 COLMAR Cedex, téléphone 03 89 80 52 86.

Les animaux réclamés seront remis à leur propriétaire contre remboursement des frais de garde et d'identification.

A l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, tout animal non réclamé sera considéré comme abandonné.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- La Gendarmerie de Jepsheim
- Monsieur le Préfet,
- Brigade Verte - SOULTZ
- Madame la Présidente de la SPA de COLMAR et Environs
- Archives de la Commune,
- Affichage,

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Kunheim, le 14 février 2023

La maire,



Jill Köppe-Ritzenthaler.